

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 13 janvier 2010 – 20 h

Nombre de conseillers en exercice : 8
Nombre de conseillers présents : 6

Sous la Présidence de M. Gilles STEGER, Maire.

Présents : M. Rémy KERN, 1er Adjoint, Mme Nicole BINDER, 2ème Adjointe, M. Jean-Paul RUDLER, 3° Adjoint,
MM. Vincent CHRISTEN, Vincent COUSSEDIERE.

Absence excusée : Mme Frédérique NIEDERGANG

Absence non excusée : M. Jean-Paul LUTTRINGER

Présence de deux auditeurs.

M. le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers et aux auditeurs présents à cette 1^{ère} réunion de l'année. Il souhaite une année agréable à tous les présents et à leurs proches. Que l'année 2010 soit plus sereine que l'année écoulée. Il constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

M. le Maire tient à revenir sur l'accident de circulation dramatique survenu le 05 janvier 2010, qui a coûté la vie à M. François NANETTI, la veille de ses 79 ans. Il s'agit d'une véritable tragédie pour les deux familles. Il veut adresser un message de soutien et de solidarité aux familles et demande une minute de silence.

N° 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient de nommer un secrétaire de séance.

M. le Maire propose que la tâche soit assurée par M. Vincent CHRISTEN, ce qu'accepte l'intéressé et est validé, à l'unanimité, par le conseil municipal. Il sera assisté de la secrétaire de mairie.

N° 2 – APPROBATION PROCES – VERBAL du 02 décembre 2009

Ce procès-verbal, de la séance du 02 décembre 2009, dont une copie intégrale a été adressée à tous les conseillers, est approuvé à l'unanimité des présents (6 voix pour).

N° 3 – DEMANDES SUBVENTIONS GERPLAN

Dans un souci de préserver le cadre de vie et de pérenniser l'agriculture départementale, le Département est à l'initiative des plans de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN).

La Communauté de Communes de St-Amarin, structure intercommunale, s'est engagée dans cette démarche GERPLAN.

Le nouveau plan triennal est à présenter aux services du Conseil Général.

Au regard des projets répertoriés lors de la réunion des commissions réunies du 22 décembre 2009 et des premiers devis obtenus, M. Rémy KERN, premier adjoint, présente les dossiers pouvant être inscrits au GERPLAN pour les trois années à venir. L'inscription de ces projets, dès cette année, n'engage pas la commune quant à une réalisation immédiate et des modifications pourront, toujours, y être apportées.

Après avoir entendu toutes les explications utiles et sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal, à l'unanimité par 6 voix pour :**

demande l'inscription des dossiers suivants, au GERPLAN 2010/2012 :

- | | | |
|---|--|----------|
| ➤ La signalétique des lieux – dits | montant estimé TTC | 17 000 € |
| ➤ Une plaquette d'information de 5 circuits | | 1 400 € |
| | dont les 3 nouveaux circuits pédestres, la ronde des fontaines et le parcours de santé | |
| ➤ La réhabilitation de l'ancienne décharge, rue de la Forêt | | 3 900 € |
| ➤ Un verger pédagogique pour l'école | | 5 500 € |

Une décision quant à une réfection d'un mur en pierres sèches vers le Ballon, idée émise par le Club Vosgien, sera prise ultérieurement, lorsque des données plus précises seront reçues.

N° 4 – DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – DGE – Travaux sur chemin rural Route du Haag

Une commission d'élus est appelée chaque année à fixer les catégories d'opérations d'investissement pouvant donner lieu à une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

Cinq catégories de travaux ont été retenues au titre de 2010 : constructions scolaires neuves, accessibilité extérieure des bâtiments publics aux personnes handicapées, structures périscolaires, aménagement de chemins ruraux, éclairage public (dispositif d'économie d'énergie, hors travaux fondation enfouissement réseaux et candélabres). Les dernières catégories ne peuvent bénéficier de subvention que si l'enveloppe globale le permet après instruction des dossiers prioritaires.

Les demandes de subventions sont à déposer pour le 01 février 2010 au plus tard.

M. le Maire propose qu'une demande de subvention soit déposée pour 2010, au regard de la priorité 4 : aménagement de chemins ruraux. A maintes reprises, il a déjà été discuté de la nécessité d'entreprendre des travaux d'entretien sur la route du Haag relevant du domaine privé de la Commune. Son classement dans la voirie communale n'a, à ce jour, pas été décidée au regard des contraintes d'entretien et de déneigement que cela induirait.

Il s'agit néanmoins d'une route très fréquentée par les touristes et autochtones pour accéder à la route des Crêtes. Il s'agit également de l'accès principal à la ferme communale du Haag.

En outre, la question de réfection de la route du Haag sera de toute façon à voir très précisément si le passage du Rallye de France WRC sera confirmé.

Outre les différentes pièces devant composer le dossier (note explicative précisant l'objet des travaux, plan de financement prévisionnel, devis descriptif et estimatif détaillé, échancier de réalisation, plans) il convient de fournir une délibération de l'organe délibérant adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

M. le Maire présente, un devis de l'entreprise Fritz-Golly qui évalue les travaux à 240 600 € HT. Cette entreprise exclue une réfection superficielle (ex point à temps) car l'assise de la route est de très mauvaise qualité.

Après en avoir longuement discuté, **le conseil municipal,**

- demande à M. le Maire de déposer une demande de subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement 2010, en retenant une réalisation en tranches au besoin, avec une première réalisation avant cet automne (passage du Rallye WRC début octobre 2010).
- s'engage à faire réaliser les travaux en cas d'accord de subvention.

Des financements complémentaires sont à rechercher impérativement, s'agissant de travaux conséquents pour la Commune.

N° 5 – FORET : ETAT PREVISIONNEL DES COUPES & DEVIS TRAVAUX 2010

Ces devis, proposés par les services de l'ONF, sont présentés par M. Rémy KERN, 1^{er} Adjoint. Il rappelle qu'en 2009 qu'aucune coupe n'a été réalisée au regard du marché du bois très défavorable. La conjoncture semble se redresser. Aussi, les coupes sont à nouveau envisageables pour des ventes à des prix corrects.

M. Rémy KERN félicite l'Office National de la Forêt qui a très bien négocié le problème de redressement judiciaire de l'entreprise KLENCK. La Commune a pu encaisser toutes les sommes dues au titre des contrats de vente avec cette entreprise.

Les devis, proposés par l'ONF, se présentent comme suit :

Etat de Prévision des Coupes (EPC) :

- o porte sur la parcelle 5c, 14c, 1c & 3 pour les coupes à façonner, des chablis dans des parcelles diverses, de fonds de coupe pour un volume total de 1 504 m³
- o Recettes brutes coupes à façonner 69 490 €
- o Frais d'exploitation 47 550 €
- o Recette nette 21 940 €
- o Autres dépenses dont maîtrise d'œuvre + assistance à la gestion de la main d'œuvre : 6 551 €

Soit un **bilan net prévisionnel de**

15 389 € HT

- **Programme annuel de Travaux**

7 153 € HT

portant sur des travaux courants de maintenance du périmètre p.19,21 & E - **900 €**, dégagement et dépressage p.5- **850 €**, entretien de la voirie 2 100 €, girobroyage de pistes p.2 & 3- **1 000 €**, détournement p.21 haut - **850 €**, création piste p.30 - **400 €**, honoraires maîtrise d'œuvre **793 €** et assistance à la gestion de la main d'œuvre **260 €**.

Après examen de ces devis, présentés par l'adjoint chargé de la forêt, **le Conseil Municipal, à l'unanimité (6 voix pour) approuve :**

- l'état prévisionnel des coupes 2010 et le programme des travaux 2010, tels que présentés.

N° 6 – ETAT D'ASSIETTE 2011

Ce point est reporté à une séance ultérieure puisque les données n'ont pas été reçues à temps.

N° 7 – CONVENTION AVEC LA D.D.E.

Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire – ATESAT –

Vu la loi M.U.R.C.E.F. n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et notamment l'article 7-1 en application de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la république,

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris en application de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 6 voix pour :

- demande à bénéficier de la mission Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT), pour la mission de base et les missions complémentaires, pour un montant de 222,99 €, valeur 2010. Lesdits montants forfaitaires annuels seront revalorisés annuellement en considération de l'index d'ingénierie et de l'évolution de la population.
- autorise M. le Maire :
 - à approuver le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention,
 - à signer la convention,
 - à prendre toutes décisions concernant le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

N° 8 – RECOUVREMENT DES FRAIS DE SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE ALPIN ET DE FOND DU MARKSTEIN

Monsieur le Maire explique au Conseil que conformément aux dispositions de l'article L.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation de la sécurité civile, les dépenses directement imputables aux opérations de secours sont mises à la charge des communes.

Ces dispositions induisent le principe général de gratuité des secours pour les personnes secourues.

Cependant l'article 97 de la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, introduit une exception à ce principe de gratuité des secours, limitée exclusivement à la pratique du ski alpin et du ski de fond et ne s'applique qu'aux skieurs.

La commune ne disposant pas de moyens propres pour la mise en œuvre des secours et l'évacuation des personnes, ces services pourraient être confiés par contrats au Syndicat Mixte pour l'aménagement du Massif du MARKSTEIN – GRAND BALLON – Régie des Remontées Mécaniques.

Les prestations seront facturées aux personnes secourues par le Syndicat Mixte.

Monsieur le Maire PROPOSE :

Vu la configuration du domaine skiable ski de fond, ou et alpin de confier au Syndicat Mixte la mise en recouvrement de ces frais

- de définir comme suit le barème des prestations pour la saison 2006-2007 et pour toute la durée de l'exploitation:

- | | |
|---|-------------|
| - Soins au poste de secours et sur le front des pistes | 38€ |
| - Evacuation hors pistes sécurisées | 360€ |
| - Evacuation sur le domaine sécurisé des pistes de ski | 200€ |
| - Frais de recherche supérieurs à 1 heure, engagés par les pisteurs secouristes | Frais réels |

Les tarifs concernant les frais de recherche supérieurs à une heure ou autres frais de recherche sont fixés comme suit :

- | | |
|-----------------------------------|------|
| • Coût horaire pisteur secouriste | 36€ |
| • Coût horaire engin de damage | 145€ |
| • Coût horaire scooter ou quad | 22€ |
| • Coût horaire véhicule 4x4 | 23€ |

Ces tarifs s'appliquent pour les frais de secours hors piste situés dans des secteurs éloignés, caravanes de secours, recherches de nuit, etc.

Après avoir entendu les explications de son Maire, et à l'unanimité des Membres présents, le Conseil :

- **ADOPTE le barème des secours sur pistes,**
- **DECIDE de confier au Syndicat Mixte la mise en recouvrement des frais.**

N° 9 – CONVENTION RELATIVE AUX SECOURS SUR PISTE DE SKI – STATION DU MARKSTEIN

Monsieur le Maire informe les Conseillers que conformément à la délibération du Conseil Municipal précédente n° 8 de cette séance une convention doit être signée avec – Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du MARKSTEIN – GRAND BALLON – Régie des Remontées mécaniques du MARKSTEIN pour les prestations de secours sur pistes alpines de la station du MARKSTEIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** la convention annexée à la présente délibération – annexe 1 -
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la présenter à la signature du prestataire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de toutes les formalités liées à cette opération.

Annexe I – CONVENTION RELATIVE A LA DISTRIBUTION DES SECOURS STATION DU MARKSTEIN Saison 2009-2010

Entre

La commune de GEISHOUSE représentée par son Maire, Monsieur Gilles STEGER, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 13 janvier 2010

et

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du MARKSTEIN – GRAND BALLON – Régie des Remontées Mécaniques du MARKSTEIN, représenté par Madame Annick LUTENBACHER – Vice Président dénommé « le prestataire » dans le présent contrat.

Il est convenu ce qui suit :

TITRE 1^{er} : objet du contrat

Article 1 :

Le prestataire est chargé, pour le compte de la commune de GEISHOUSE, sous l'autorité du maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes, d'assurer les opérations de secours, telles que définies à l'article 2 du présent contrat, au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble du territoire du domaine skiable du Markstein.

Article 2 :

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre, dès l'instant où il a connaissance de l'état de détresse d'une personne, tous les moyens nécessaires en personnel et matériels dont il dispose pour assurer la localisation, les soins d'urgence non médicaux, le ramassage et l'évacuation des victimes, selon les méthodes et techniques en usage adaptées à la situation jusqu'à sa remise à une structure hospitalière ou médicale habilitée ou à un transporteur public ou privé agréé.

Le prestataire effectue l'ensemble de ses missions de secours en liaison avec les dispositifs locaux et départementaux de secours.

Le prestataire fait connaître immédiatement et sans délais au Maire l'impossibilité d'assurer sa mission définie au présent article, quelle qu'en soit la cause et dès l'instant où il s'en trouve informé.

Article 3 :

Le prestataire effectue avec ses moyens propres l'ensemble des missions précisées à l'article 2 selon les règles et procédures définies par le Maire pour l'organisation de la sécurité dans la commune, annexées au présent contrat. Le prestataire ne peut confier à un sous-traitant l'exercice de tout ou partie de ses missions.

Le prestataire fait son affaire des litiges qui pourraient survenir avec son personnel pour l'exercice de ses missions.

Article 4 :

Le présent contrat ne confère aucune exclusivité au profit du prestataire. Le Maire, autorité de police municipale, reste maître de l'opportunité du choix d'autres dispositions à mettre en œuvre pour la bonne exécution des secours. Au cas où d'autres moyens publics ou privés pourraient intervenir dans la zone définie à l'article 1^{er}, le Maire en tient informé le prestataire. Cette intervention n'entraîne aucune indemnité pour le prestataire.

Article 5 :

Le prestataire se tient à la disposition du Maire pour toute mission de secours relevant de ses compétences, par une disponibilité opérationnelle permanente de l'ensemble de ses moyens pendant toute la période d'ouverture du domaine skiable.

Le présent contrat ne fait pas obstacle à l'intervention du prestataire en dehors de la zone définie à l'article 1^{er}, sur réquisition du Maire ou du Préfet, selon les règles et procédures applicables en la matière.

TITRE : Modalités d'exécution

Article 6 :

Par délibération du 13 janvier 2010, la commune de GEISHOUSE a confié au Syndicat Mixte la mission de recouvrement des frais de secours.

Le prestataire tient un état de ses interventions et il établit notamment pour chacune d'elles une « fiche d'intervention ».

Ces documents sont à la disposition de la Commune de GEISHOUSE.

Article 7 :

Le tarif des prestations est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal auparavant l'objet de discussions avec le « prestataire ».

Article 8 :

Le Présent contrat est conclu pour une durée de un an.

Article 9 :

La Commune se réserve le droit de résilier le présent contrat en cas de défaut d'exécution des obligations du prestataire, après mise en demeure de celui-ci et sans indemnités.

Article 10 :

Le prestataire présentera à la Commune un contrat d'assurance garantissant les risques du fait de ses obligations définies au présent contrat. Toutes les modifications concernant ce contrat seront signalées à la Commune. La Commune reste responsable des dommages causés à des tiers du fait des opérations réalisées.

N° 10 – REMPLACEMENT DE M. Stéphane KUBLER au Comité Consultatif Communal des sapeurs pompiers volontaires

Par délibération n° 35 du 09 avril 2008, M. Stéphane KUBLER avait été désigné comme représentant du conseil municipal pour siéger au Comité Consultatif Communal des Sapeurs Pompiers volontaires.

M. le Maire propose de procéder à son remplacement suite à sa démission, en qualité de Conseiller Municipal, en octobre 2009 et fait un appel à candidature.

M. Vincent CHRISTEN se propose d'assurer cette fonction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 6 voix pour, désigne M. Vincent CHRISTEN comme représentant de la Commune au Comité Consultatif Communal des sapeurs pompiers volontaires.

N° 11 – RECENSEMENT DE LA POPULATION

Une nouvelle méthode de recensement est appliquée depuis l'année 2004. Elle se substitue au comptage exclusif pratiqué auparavant tous les 7 à 9 ans.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont réparties en cinq groupes et font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les 5 ans, selon la nouvelle procédure fixée par le décret d'application du 23 juin 2003 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002.

Geishouse est concernée par l'enquête de recensement de 2010, qui commencera le 21 janvier et s'achèvera le 20 février 2010.

Cette loi « démocratie de proximité » confie aux communes le soin de préparer et réaliser les enquêtes de recensement. Le Maire désigne, à cet effet,

- un coordonnateur de l'opération qui sera l'interlocuteur de l'Insee pendant la campagne de recensement et qui a pour mission de mettre en place l'organisation dans la commune, la logistique, d'organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs, de prévoir la campagne de communication, de rencontrer régulièrement le superviseur de l'Insee, et de transmettre chaque semaine les indicateurs d'avancement de la collecte, puis d'assurer les opérations de suivi et de fin de collecte,
- un agent recenseur, tenu au secret professionnel, qui a pour mission de réaliser la distribution et la collecte des questionnaires, de faire une tournée de reconnaissance et de tenir à jour un carnet de tournée.

La loi rend obligatoire la réponse à cette enquête. En plus des statistiques sur le nombre d'habitants et leurs caractéristiques (âge, profession, transports utilisés, déplacements quotidiens, conditions de logement) ces chiffres aident les professionnels à mieux évaluer le parc de logements, les entreprises à mieux connaître les disponibilités de main-d'œuvre, les associations à mieux répondre aux besoins de la population. Et surtout éclairer les décisions publiques en matière d'équipements collectifs (écoles, hôpitaux, pharmacies...)

L'état verse à la commune une indemnité proportionnelle aux nombres d'habitants et de logements : 1 165 € pour notre commune en 2010.

M. le Maire propose de nommer Mme Joselyne VITT pour réaliser cette enquête et de la nommer en qualité d'agent coordonnateur et d'agent recenseur.

Le Conseil Municipal prend acte de cette nomination, et décide à l'unanimité, par 6 voix pour :

- **de reverser à Mme Joselyne VITT la somme perçue à titre d'indemnité, par le biais de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires.**

N° 12 – COMMUNICATIONS & DIVERS

A) Remerciements

- Divers courriers de remerciements ont été enregistrés de personnes ayant assisté à la Fête de Noël des Aînés ou de personnes empêchées d'y assister, au titre du cadeau reçu en compensation.
- Mme Yvette EHLINGER, Maire Honoraire, a remercié sincèrement le Conseil Municipal pour l'avoir invité à cette fête de Noël, à laquelle elle était très attachée et a offert un petit pot aux conseillers à l'issue de la réunion. M. le Maire la remercie pour ce geste très apprécié.

B) Grands anniversaires 2010

Il est porté à la connaissance des Conseillers Municipaux la liste des grands anniversaires en 2010, que la Commune a l'habitude d'honorer (80, 85, 90 ans ainsi que les noces d'or et de diamant). Un planning est établi provisoirement de Conseillers qui iront rendre visite à ces personnes-là, avec l'accord de ces dernières.

C) Prochaines réunions et manifestations :

- dimanche 17 janvier : fête patronale St-Sébastien avec un office religieux à 10 H 30,
- samedi 30 janvier, à 17 h : la réception des vœux de la Commune
- vendredi 05 février, à 20 h 30 : spectacle « saveurs musicales » à la salle Bramaly, à l'initiative du Conseil Général et de la Médiathèque départementale.
- mercredi 24 février : prochaine réunion du Conseil Municipal
- mercredi 31 mars : séance budgétaire

D) Autre communication du Maire :

M. Valère NEDEY, locataire du lot de chasse n° 1 conteste l'application de la réévaluation du loyer de chasse 2010 en considération que la nouvelle plate-forme de compostage des déchets verts diminue la valeur de son lot de chasse. Le brame du cerf serait réduit.

Les Conseillers Municipaux n'adhèrent pas à cette façon de penser, mais sont disposés à avoir un entretien verbal avec M. Nedey. Il sera invité à une prochaine réunion de commissions réunies.

E) Interventions diverses de conseillers municipaux :

- **M. Jean-Paul RUDLER** : précise qu'il a pu rencontrer la propriétaire du n° 13 Grand-Rue pour évoquer avec elle, le problème des voitures stationnées en permanence sur sa propriété au centre du village et le problème du hangar menaçant ruine. Un danger réel existe par rapport aux tuiles et du poteau électrique à proximité. M. le Maire tentera de la rencontrer pour trouver une entente amiable.
- **M. Rémy KERN** : informe que le bulletin d'information annuel devrait être distribué, au plus tard, la première semaine de février.

La séance est levée à 21 h 40